

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	2 février 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230202D02B
Thématique :	Ressources Humaines		
Titre :	Transformation du poste de responsable du parcours autonomie du Service d'Aide et d'Accompagnement du CIAS		

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023



ID : 040-200009868-20230202-20230202D02B-AR



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 2 février 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 30 janvier 2023)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

Absents : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 2 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette et Libier Maité ;

Messieurs Aschard Jean-Luc, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Darets Benoît et Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Madame Libier Maité.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Jaury-Chamalbide Christine ;

Messieurs Boireau Philippe et Froustey Pierre.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : TRANSFORMATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU PARCOURS AUTONOMIE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DU CIAS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le poste de Responsable Parcours Autonomie, au sein du CIAS, a pour mission principale le pilotage du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), qui comprend à ce jour un effectif de 133 agents dont 122 aides à domicile.

Conformément à la fiche de poste, le responsable parcours autonomie est chargé, entre autres, de :

- Proposer des orientations stratégiques pour le développement de l'activité, dans un secteur à fort enjeu sociétal du fait du vieillissement de la population, synonyme d'augmentation important des besoins à venir
- Proposer et assurer le suivi budgétaire d'un budget de plus de 4 millions d'Euros
- Assurer le pilotage et le suivi de l'activité
- Manager les équipes et gérer les compétences de 133 agents.



Le SAAD a un besoin important de restructuration afin de développer un cadre des processus de travail, à la fois en interne mais également avec les services des Communes MACS, cette situation étant confirmée par le diagnostic réalisé en juillet 2022 en Landes.

En effet, l'encadrement et le pilotage d'un service de 133 agents, voués à se développer en termes d'activité et d'effectifs, revêt des compétences spécifiques de stratégie et de leadership. En outre, le secteur de l'aide à domicile est impacté par des évolutions règlementaires ayant des enjeux budgétaires importants qui nécessiteront une structuration plus fine des SAAD.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 11 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS de recruter un Responsable Parcours Autonomie au profil en adéquation avec les besoins du poste ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser la création du poste de Responsable parcours autonomie, poste de catégorie A, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux tous grades, des conseillers socio-éducatifs tous grades, des assistants socio-éducatifs tous grades, des infirmiers territoriaux tous grades ou des cadres de santé tous grades.
- de prendre acte que ce poste sera pourvu par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de cette création de poste,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2023 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 février 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

